

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 5 décembre 2012

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Monsieur Sylvain Caron président, Monsieur Jean Genest citoyen, Madame Chantale Hamelin conseillère et Marilyn Gingras fonctionnaire désignée agissant à titre de secrétaire du comité. Étaient absentes Madame Karine St-Arnaud et Madame Colette Charest.

- L'ordre du jour est proposé par : Mme Chantale Hamelin et adopté tel que rédigé.
- Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2012 : Mme Chantale Hamelin propose qu'il soit adopté tel que rédigé.

Dérogation mineure pour la hauteur d'un garage isolé projeté de 7.32 mètres en complément à la résidence du 239 rue Siméon-Delisle.

Le propriétaire Monsieur Michel Boucher effectue une demande de dérogation mineure pour un garage isolé projeté ayant une hauteur de 7.32 mètres. La hauteur maximale pour un garage privé isolé est de 6 mètres au règlement de zonage numéro 116, sous-section 7.2.4, paragraphe 3. Les bâtiments adjacents sont la maison ayant une hauteur de 9.14 mètres et un bloc appartement.

Le comité appuie à l'unanimité cette demande de dérogation mineure tenant compte de la hauteur des bâtiments voisins.

Dérogation mineure pour l'agrandissement d'un cabanon en complément à la résidence du 63 rue des Épinettes passant d'une superficie de 29.72 m² à 47.56m².

- Monsieur Jaquelin Beaupré représentant Madame Lucille Baril propriétaire de la résidence située au 63 rue des Épinettes effectue une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du cabanon passant d'une superficie actuelle de 29.72 m² à une superficie totale projetée de 47.56 m². La superficie maximale pour un cabanon est de 35 m² au règlement de zonage numéro 116, sous-section 7.2.3, paragraphe 4. Un seul cabanon est implanté sur la propriété et il est localisé en cour arrière. L'agrandissement proposé serait réalisé vers l'arrière du terrain et serait peu visible de la rue.

Le comité appuie à l'unanimité cette demande de dérogation mineure tenant compte de l'emplacement du bâtiment.

* Modification du règlement de zonage #116 : Augmentation à 35 % de l'indice d'occupation du sol dans la zone Ra/a-102 qui est actuellement de 10 %

- Augmentation de l'indice d'occupation du sol de la zone Ra/a-102 passant de 10% à 35 % à la grille des spécifications Annexe I, Section II feuillet B-3.

Le comité appuie à l'unanimité.

- Remplacement de Mme Colette Charest :

Suite au départ volontaire par manque de disponibilités de Mme Colette Charest qui était membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, il est proposé par M. Sylvain Caron de faire parvenir une lettre de remerciements à Mme Charest et de rechercher de nouveaux candidats pour la remplacer au sein du comité.

- La prochaine réunion est prévue le 15 janvier 2013 à 18h00.
- Levée de l'assemblée proposée par M. Jean Genest à 19h15.

Président

Secrétaire